

## Syndicat Mixte de Lutte contre les inondations dans la vallée de l'Orne et son bassin versant

Comité Syndical du 15 décembre 2023

### N° CS-23-04-01 – ACCES DES AGENTS AU BOUQUET DE PRESTATIONS D'ACTIONS SOCIALES GERE PAR CAEN LA MER

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Lutte contre les Inondations dans la Vallée de l'Orne et son Bassin Versant, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, le 15 décembre 2023 à 12h30 à l'Hôtel de Ville, 10 rue Serge Rouzière à Fleury-sur-Orne (14123), sous la présidence de Patrick LEDOUX, Président.

Date de la convocation : 8 décembre 2023

Nombre de membres en exercice	24
Nombre de membres présents	13
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	15

**Présents** : Mme Valérie DESQUESNE, Mme Clara DEWAELE, M. Bruno FRANCOIS, M. Michel FRICOUT, M. Joël JEANNE, M. Ludovic ROBERT, M. Ludwig WILLAUME, M. Jean-Marie GUILLEMIN, M. Pascal HOORELBEKE, M. Jean-Pierre ISABEL, M. Patrick LEDOUX, Mme Nadine LEFEVRE, M. Morgan TAILLEBOSQ.

**Excusés ayant donné pouvoir** : M. Patrick JEANNENEZ, Mme Ghislaine RIBALTA

**Excusés** : Mme Alexandra BELDJOUDI, Mme Florence BOULAY, M. Jean-Yves HEURTIN, M. Dominique ROSE, M. Romain BAIL, Mme Julie CALBERG-ELLEN, M. Christian DELBRUEL, Mme Clémentine LE MARREC, M. Serge RICCI.

Le comité nomme M. Morgan TAILLEBOSQ, secrétaire de séance.

---

Par délibération du 26 février 2014 et par délibération du 28 novembre 2019, le comité syndical du SMLCI a respectivement décidé la mise en place d'une protection sociale complémentaire (modalités de participation concernant les risques Santé et Prévoyance) et la mise en place de titres restaurant.

La Communauté urbaine Caen la mer a délibéré le 28 septembre 2023 et ouvert la possibilité aux agents du SMLCI de pouvoir bénéficier de l'ensemble des prestations d'actions sociales mis en place pour les agents Caen la mer.

Ainsi les agents du SMLCI pourront bénéficier, s'ils le souhaitent, et dans les mêmes conditions des prestations suivantes :

- Suivi médical de la médecine de prévention (MIST).

- Protection sociale complémentaire (prévoyance et santé) :
  - la prévoyance communément appelée garantie maintien de salaire est mise en place par un contrat de groupe (MNT) auquel peut souscrire l'agent ; la participation de la collectivité s'élève à 15 € par mois.
  - la complémentaire santé contractée individuellement par l'agent est éligible à une prise en charge de la collectivité sous réserve que le contrat soit labellisé. La prise en charge s'élève à :
    - Indice majoré (IM) < à 392 : participation de 25 €/mois,
    - IM entre 392 et 562, participation de 22,50 €/mois,
    - IM sup à 562, participation de 19 €/mois.
 A cela s'ajoute une participation de 5 €/mois pour le conjoint et de 7 €/mois par enfant à charge dans la limite de trois enfants.
- Titres restaurant (BIMPLI) : d'une valeur faciale de 3 €, il est pris en charge à 60 % par l'employeur et à 40 % par l'agent. Le nombre de titres restaurant est calculé sur le temps de travail de l'agent de travail déduction faite des congés annuels, des jours de repos compensateurs, des ARTT et des jours fériés.
- Restauration collective (AGESSO) : elle est ouverte aux agents qui peuvent accéder au restaurant inter administratif le midi.
- Conciergerie (ADSITO) : elle est ouverte aux agents de la collectivité et offre tout un panel de services. La collectivité prend en charge l'abonnement annuel de l'agent à la conciergerie, l'agent, quant à lui, paie les prestations dont il souhaite bénéficier directement auprès du prestataire. A titre indicatif, le montant de l'abonnement annuel s'élève en 2023 à 73,80 €.

Le SMLCI supportera l'ensemble des dépenses afférentes aux prestations d'actions sociales sur son budget.

VU la convention d'assistance au fonctionnement avec la communauté urbaine Caen la mer en date du 1<sup>er</sup> mars 2021,

VU la délibération de la communauté urbaine Caen la mer du 28 septembre 2023, ouvrant la possibilité aux agents du SMLCI de pouvoir bénéficier de l'ensemble des prestations d'actions sociales mis en place pour ses agents,

CONSIDÉRANT que le SMLCI entend que ses agents puissent bénéficier du bouquet de prestations sociales dont bénéficient les agents de la communauté urbaine Caen la mer,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'adhésion au bouquet de prestations d'actions sociales de Caen la mer,

**DIT** que le SMLCI supportera l'ensemble des dépenses afférentes aux prestations d'actions sociales sur son budget,

**DIT** que ces prestations faisant l'objet de marchés gérés par Caen la mer, le SMLCI sera intégré aux groupements de commandes,

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Vote : à l'unanimité

Transmis à la Préfecture le **21 DEC. 2023**  
Affiché le **22 DEC. 2023**  
Exécutoire le **22 DEC. 2023**

**Le Président,**



**Patrick LEDOUX**

